

Objet:

Les présentes CGV sont réservées aux clients n'ayant pas la qualité de consommateurs au titre des dispositions du Code de la consommation. Elles ont pour objet de définir les caractéristiques et conditions d'achat de Bilans de compétences vendues par alto conseil

Article 1 : Présentation - Désignation

alto conseil est un organisme privé déclaré en tant qu'organisme de formation auprès sous le n° 42670293967 auprès de la préfecture de la région Alsace domicilié 8 rue Gutenberg 67000 Strasbourg - 03 88 22 93 66 - www.altoconseil.com
Structure juridique : Entreprise Individuelle - N° Siret : 424 337 350 00021 Code NAF: 8559A-
Responsable: Madame Isabelle RIVOT.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Bilan de compétences (prestation présentée sur le site www.altoconseil.com et sur le site «MonCompteFormation.gouv.fr»
- Client: toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'un Bilan de Compétences auprès d'alto conseil
- Participant/candidat/bénéficiaire : la personne physique qui participe à un Bilan de compétences.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer les Bilans de compétences des entreprises.
- CPF –Compte personnel de formation, géré par la Caisse des dépôts et consignation

Article 2 : Objet et champ d'application

- Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux Bilans de compétences effectués par alto conseil pour le compte d'un client . Toute commande de Bilan de compétences auprès d'alto conseil implique l'acceptation sans réserve du client et/ou du participant des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client ou du participant en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 3 : «Déroulement du Bilan de Compétences»

Lieu : les bilans de compétence sont réalisés dans les locaux de alto conseil ou des locaux loués permettant l'accès aux personnes en situation de handicap et garantissant un espace confidentiel pour le bon déroulé de chaque séance entre le conseiller et le participant. Le bilan de compétences peut se dérouler à distance avec des moyens appropriés.

Article 4 : les documents contractuels

alto conseil adresse au client et/ou au participant, un devis ou une convention de formation en 2 exemplaires telle que prévue par les articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail. La convention de formation professionnelle précisera notamment les points suivants: l'intitulé de l'action, sa nature et ses caractéristiques, sa durée, la personne concernée, le lieu précis de la réalisation du Bilan, les

horaires et le planning (sous réserve qu'ils soient établis avant le début du Bilan de compétences) , le prix HT en exonération de TVA du Bilan de Compétences, les conditions de règlement et les coordonnées du financeur de la formation (OPCO -Caisse des dépôts et consignations, Entreprises, ou autres financeurs du Bilan de compétences). Le client et/ou le participant s'engage à retourner à alto conseil un exemplaire du devis ou de la convention de formation professionnelle signés , qui vaudront pour acceptation des CGV, sous un délai maximum de 5 jours ouvrables. Le non-retour de la convention ou du contrat dans le délai fixé ne permettra pas d'engager le Bilan de compétences. Une attestation de réalisation du Bilan de compétences est remise au participant après la prestation ainsi qu'une attestation d'assiduité.

Article 5: Prix et modalités de paiement :

Le tarif appliqué au bilan de compétences est indiqué en taux horaire et sur nos devis et conventions. Le prix de la prestation peut varier en fonction du nombre d'heures contractualisées.

Financement par un OPCO : le client est tenu de fournir l'accord de financement au plus tard au premier RDV.

Financement par le CPF : alto conseil est directement réglé par la Caisse des dépôts et consignations à l'issue de la prestation (service fait)

Si le CPF du client est insuffisant, celui ci règle la différence directement à la caisse des dépôts et de consignation au moment de l'inscription, par CB. Les règlements des Bilans de compétences se feront dans un délai qui ne peut dépasser 30 jours calendaires. Si le bilan de compétences à une durée supérieure à 3 mois, alto conseil percevra un acompte de 25% TTC du montant total TTC du Bilan de compétences dès le début de celui-ci.

Financement personnel : au 1er RDV, un acompte de 50% du tarif indiqué sur le devis signé avec la mention « Bon pour accord » est à réglé au premier RDV et 50% au dernier RDV et à la remise de la synthèse.

Le règlement est à effectuer par chèque bancaire.

Article 6 : Conditions de report d'annulation et d'exécution partielle d'un Bilan de compétences

Report de RDV décidé par le participant : le participant peut demander un report de la séance prévue avec son conseiller si alto conseil est prévenu par email ou par téléphone 48h minimum à l'avance. En-dessous de ce délai, la séance sera décomptée sans report.

Report de RDV décidé par alto conseil: dans le cas où le conseiller n'est pas en mesure d'assurer une ou plusieurs séances, alto conseil aura la responsabilité de mettre à disposition du participant un autre conseiller dans un délai de 15 jours ouvrés, sans indemnité.

financement dans le cadre du CPF : après confirmation de sa demande d'inscription, le participant dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. A l'expiration du délai de rétraction, le participant est considéré comme inscrit. Il est alors tenu de réaliser son Bilan de Compétences.

Lorsque l'annulation de la réalisation de la prestation est imputable à alto conseil, plus ou moins 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage du Bilan de Compétences, les droits du titulaire du compte ne sont pas décrétementés. La totalité de l'abondement du titulaire est remboursé.

Abandon en cours de bilan : à l'exception des cas d'abandon pour motifs de force majeure, tout abandon entraîne des pénalités appliquées conformément à l'article 4.3 figurant sur les conditions particulières titulaires version 1.0 rédigée par la Caisse des dépôts et consignations.

Subrogation de Paiement: Si le client a sollicité un tiers (OPCO aux autres financeurs) pour financer le Bilan de compétences, en cas d'inexécution totale ou partielle du Bilan de compétences du fait du participant ou du client et dans la mesure où le tiers exciperait l'article L991-6 du code du travail pour ne pas régler tout ou partie des sommes dues au titre du Bilan de compétences, le client et/ou le participant s'engage à se substituer au dit tiers pour payer l'intégralité des sommes restant dues au titre de la convention.

Article 7 . Propriété intellectuelle et droit d'auteur :

les supports des Bilans de Compétences, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès d'alto conseil .

Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de la réalisation de Bilans de Compétences.

Article 8 : Responsabilité

alto conseil ne peut être tenu responsable du contenu communiqué et mis en ligne par un participant à un Bilan de Compétences, notamment de son caractère illégal au regard de la réglementation en vigueur. Le participant est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des résultats qui lui ont été transmis et des conséquences directes ou indirectes de cette situation. Il lui appartient d'en faire un usage conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL (Commission Nationale informatique et Liberté). La responsabilité d'alto conseil ne saurait être engagée dans les cas liés à l'utilisation d'une plateforme Internet , des défaillances techniques telles que problèmes de communication (lenteur, interruption...) dus aux fournisseurs d'accès internet ou à une mauvaise utilisation des outils informatiques, préjudice lié aux contenus de tiers personnes, force majeure...)

Article 9 : informations nominatives

Concernant la protection des données personnelles, nous vous invitons à vous référer à notre charte de confidentialité et d'utilisation des données personnelles que vous trouverez dans le document de présentation qui vous a été transmis lors du RDV de présentation du bilan de compétences et sur notre site internet (www.altoconseil.com)

alto conseil s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du participant. Elle s'interdit de divulguer les données du participant, sauf en cas de contrainte légale.

Les informations à caractère personnel communiquées par le participant à alto conseil sont utiles pour le traitement de son dossier. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Article 10 : Application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente s'appliquent dès la signature de la convention de formation Professionnelle et le bon pour accord du devis .Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, alto conseil s'engage à

supprimer et remplacer immédiatement la dite clause par une clause juridiquement valide.
Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont encadrées par la loi Française. En cas de litige survenant entre le Cabinet alto conseil et le client ou le participant, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. A défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Strasbourg(département du Bas-Rhin).

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente d'alto conseil, conditions annexées à la convention de formation professionnelle.

La signature du devis et de la convention de formation professionnelle vaut acceptation des conditions générales de vente.

Màj le 05/04/21